

Le six mil huit cent soixante dix-sept, le vingt quatre
 Mai à midi, le Conseil municipal de la commune de Cambiès assemblé au lieu
 ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire pour la session
 ordinaire de Mai, et formellement autorisé à cet effet en date du dix courant
 étaient présents M^{rs} Norcia Jean Jean, Maire, Cherru adjoint, Janet
 de Saffans, Martial Norcia, Nicoulet père, Bouyer Leonar, Charles Foresta,
 Bérard Thomas, Dalaud Jean, et Delchapt Jean, lesquels forment la majorité
 du Conseil en exercice.

Le Conseil, à l'unanimité, vu la distribution proposée sur nos
 chemins, attendu que le N^o 27 est dans son état parfait d'entretien, que
 son matériaux d'art est encombré, le dit N^o gênant même la voie publique
 et que d'autre part notre N^o 11 et nos chemins de petite vicinalité se trouvent
 dans un état déplorable et que leur entretien exige des travaux supplémentaires, supplie
 Monsieur le Préfet d'accorder la distribution suivante.

N^o continue au non fournie sur le N^o 27

N^o continue au non fournie sur le N^o 11 d'intérêt commun

N^o continue au non fournie sur les chemins vicinaux.

Les conseillers sont d'avis, à l'unanimité, de ne pas faire la dépense

d'un cantonnier sur le N^o 11, quoiqu'ils en reconnaissent l'urgence, attendu
 que les ressources de la commune ne le permettent pas.

Les conseillers ont l'honneur d'exposer à Monsieur le Préfet que
 la commune se trouve dans l'obligation urgente de réparer la cure qui menaçait
 sur la voie publique que les frais que nécessitera cette réparation s'élèvent à environ
 trois cents francs que dans ce moment son prix fact de ces travaux vient
 d'être sollicité par un entrepreneur. Vu que la commune ne possède aucune
 ressource pour faire face à ces dépenses urgentes, les conseillers supplient
 M^{re} le Préfet de leur accorder son secours applicable à cet objet et le supplient
 en l'urgence d'autoriser M^{re} le Maire à faire faire immédiatement ces travaux
 urgents.

Car les membres présents ont signé à l'exception de M^{re} Delchapt qui n'a
 pas fait.

C. Foresta Janet de Saffans
 Bérard Thomas

Dalaud

Devin

Le Conseil étant ainsi composé et ayant vu le Rapport de M^r le Maire et les diverses ordonnances et instructions municipales sur la comptabilité des communes et notamment la circulaire de M^r le Préfet en date du 1^{er} Mai 1871

Le Conseil a été fait représenter l'exercice de 1871 et les contributions supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des recettes à recouvrer, les totaux des dépenses effectuées et celles des mandats, d'avis pour M^r le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1871 accompagnés de l'état de situation du Recueil, de l'état des restes à recouvrer de l'exercice 1871, ainsi que de l'état des restes à payer à reporter sur 1872.

Pendant au règlement définitif du Budget de 1871, proposé de financer ainsi qu'il suit les restes et les dépenses de cet exercice, savoir:

Recettes.
Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1871, évaluées pour le Budget à trois mille cent trente quatre francs, trente sept centimes, sont évaluées d'après les titres définitifs des recettes à recouvrer, à la somme de 3100.³⁷ De laquelle somme il convient de déduire celle de

Savoir:
Cant non valables justifiés au compte du Recueil
Cant restes à recouvrer, également justifiés qui seront portés en recettes au prochain compte 1871.³⁹
Cant restes à recouvrer, non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera tenu en recette au prochain compte
Somme égale 1871.³⁹

Par moyen de quoi le total de l'exercice de 1871, de recettes définitives fait à la somme de 761.⁶⁵
Dépenses
Les dépenses ordonnées au Budget de 1871 s'élèvent à 3133.⁹⁰
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés pendant le cours de l'exercice 806.⁰⁷
Total des dépenses primitives à reporter 3939.⁹⁷

Révisé.

De cette somme il faut déduire celle de
Savoir:

1° Crédits au profit des budgets restés sans emploi comme pendant
le mandat et de dépenses. 92.56

2° Dépenses faites, mais non autorisées avant le 1^{er} mai 1872
et a reporter au budget suivant. 2093.13

3° Dépenses autorisées, mais non payées avant le
31 Mai 1872 et a reporter au budget supplémentaire de 1872.

Somme égale

2184.69 = 2184.69

On majora les indications ci-dessus, les dépenses de 1871 et a reporter sur le 6028.28

Les restes à payer nature etant de 761.63

Les dépenses de 6028.28

Il reste par conséquent pour le budget définitif, la somme de 1140.35

laquelle sera portée au chapitre des restes supplémentaires du budget de l'exercice
1872.

Contre la situation de l'exercice 1871 sont déclarés définitivement clos et
arrêtés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au
Budget de 1871

Deliberé à la Mairie de Combrès, le jour, mois et an que dessus.

Et ont signé: Jaurès de Laspouy, Maire

Beineix père,

Dalard

David

Dorville